

**RELANCE D'AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N° 2025-003/COM/DAREN/PRGDD EN  
VUE DE LA CONSTITUTION D'UNE LISTE RESTREINTE POUR LE RECRUTEMENT PAR  
LA PROCEDURE SIMPLIFIEE DE LA BOAD D'UN CONSULTANT BUREAU/CABINET  
OU GROUPEMENTS DE BUREAUX/CABINETS POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN  
PROGRAMME DE MONITORING ET DE CONTROLE DES EMISSIONS DES UPOP  
ET DES POP**

1. La Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), dans le cadre de l'exécution de son budget 2025, a l'intention d'utiliser une partie de ses ressources financières reçues de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) sur financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), pour effectuer les paiements au titre du contrat relatif à l'élaboration d'un programme de monitoring et de contrôle des émissions des UPOP et des POP. Pour soutenir les États de l'UEMOA dans leurs engagements en faveur de la protection de l'environnement et renforcer leur lutte contre les pollutions et nuisances, il est mis en place une Politique régionale ambitieuse en cohérence avec les Accords Multilatéraux sur l'Environnement. Grâce à cette approche intégrée et solidaire, la Commission de l'UEMOA se positionne comme un acteur clé dans la protection de l'environnement notamment en matière de lutte contre les pollutions et nuisances et de lutte contre les changements climatiques en Afrique de l'Ouest, tout en favorisant un développement économique inclusif et durable.

Fort de ces engagements, la Commission de l'UEMOA, en collaboration avec la BOAD et le FEM a initié la mise en œuvre du projet régional d'appui à la gestion durable des déchets et de réduction des émissions des polluants organiques persistants non intentionnels (UPOP) et de mercure dans les pays de l'UEMOA afin de prendre en charge cette problématique.

Dans la mise en œuvre du projet il est prévu d'élaborer un programme de monitoring et de contrôle des émissions de UPOP et POP.

2. Les objectifs attendus par cette étude sont :

- identifier les sources principales d'émissions des POP et des UPOP à travers une analyse approfondie des secteurs à haut risque, tels que les industries chimiques, l'incinération des déchets et la combustion des combustibles fossiles ;
- identifier les besoins en renforcement des capacités techniques et institutionnelles des acteurs aux niveaux national et régional pour la collecte, le traitement et l'analyse et le suivi des données relatives aux émissions des POP et des UPOP ;
- identifier les besoins en équipement et en ressources pour les laboratoires nationaux impliqués dans le contrôle et la surveillance de la qualité des déchets et des émissions ;
- proposer des mécanismes pour la collecte et l'utilisation des données issues des décharges (quantités de déchets, déchets chimiques identifiés, brûlages évités) pour la mise à jour des données de surveillance des POP ;
- proposer une méthodologie commune de surveillance et de mesure des émissions des POP et des UPOP, prenant en compte les spécificités régionales et les normes internationales (Accord de Paris et les Conventions de Stockholm et de Minamata) ;
- élaborer un cadre harmonisé de contrôle et de surveillance des émissions pour les pays de l'UEMOA afin de garantir une gestion cohérente et coordonnée des émissions des polluants et du mercure dans la région ;
- mettre en place des dispositifs de reporting et d'alerte pour une réaction rapide face aux niveaux critiques de pollution, en utilisant des technologies de surveillance innovantes.

3. La durée de l'étude est de deux (2) mois.

4. En vue de la constitution de la liste restreinte et pour une Demande de Propositions ultérieure, le Commissaire chargé du Département de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'Environnement, invite les candidats intéressés (Cabinets d'études, Bureaux d'études, ou groupements), régulièrement installés dans au moins un Etat membre de l'UEMOA, à manifester leur intérêt à fournir les prestations ci-dessus décrites.

5. Les Cabinets d'études, Bureaux d'études, ou groupements intéressés sont invités à produire, dans leur dossier de manifestation d'intérêt, toutes références et documents permettant d'apprécier leurs expériences et expertises en ces prestations, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter ladite prestation notamment : brochures, références concernant l'exécution des contrats analogues, moyens matériels, expérience dans des conditions semblables, disponibilité des compétences nécessaires, etc.

6. La Commission de l'UEMOA, se réserve le droit de vérifier l'authenticité des informations communiquées.

7. Les appréciations porteront notamment sur l'expérience générale, l'expérience spécifique et la connaissance de la région sur la base de la pondération ci-après :

Critères d'évaluation	Notes maximales	pondérées
1 - « Expérience générale du Consultant »	30	
2 - « Expérience spécifique du Consultant »	60	
3 - « Connaissance de la région (pays de l'UEMOA) »	10	
<b>Total des points</b>	<b>100</b>	

8. Pour tous renseignements, veuillez contacter :

- Monsieur Bonfils Yao KOKO, Tél: +226 25 42 51 72; poste 5172; Email : [bykoko@uemoa.int](mailto:bykoko@uemoa.int)  
- Monsieur Benjamin T. KARAMBIRI, Tél: +226 70 25 57 49; ; Email: [btkarambiri@uemoa.int](mailto:btkarambiri@uemoa.int)

Aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi, de 07h 30 mn à 12h 30 mn et de 13h 30 mn à 16h 30 mn.

Les manifestations d'intérêts en langue française peuvent être envoyées par voie électronique via Email : [commission@uemoa.int](mailto:commission@uemoa.int) ou être déposées sous format papier A4 en un (1) seul exemplaire (1 original) au bureau du service courrier de la Présidence de la Commission de l'UEMOA ; 380 Avenue du Professeur Joseph KI-ZERBO, 01 BP 543 Ouagadougou 01 - BURKINA FASO - Tél : (226) 25 31 88 73 à 76 ; sis à Koulouba au plus tard ..... **13 JAN 2026** à 9 heures 00 mn précises heure locale.

L'ouverture des plis aura lieu le même jour à 10 heures 30 mn au 2<sup>ème</sup> étage du complexe administratif sis à Ouaga 2000 dans la salle de réunion du Département de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'Environnement (DAREN)

9. L'enveloppe contenant la Manifestation d'intérêt devra être scellée et porter visiblement la mention : « Manifestation d'intérêt n° 2025-003/COM/DAREN/PRGDD en vue de la constitution d'une liste restreinte pour le recrutement par la procédure simplifiée de la BOAD d'un consultant bureau/cabinet ou groupements de bureaux/cabinets pour le développement d'un programme de monitoring et de contrôle des émissions des UPOP et des POP».

**Mahamadou GADO**

